

COMMUNIQUE POUR LES MEDIAS

25 mars 2011

## Sécheresse en Valais: danger d'incendie de forêt en augmentation

(IVS).- La faible quantité de précipitations depuis le début de l'année alliée à une augmentation de la température ont conduit à une augmentation supplémentaire du danger d'incendie de forêt. C'est notamment dans les régions de basse altitude dépourvues de neige entre Martigny et Sierre que ce risque est le plus marqué. Les cordons buissonnants le long des routes et chemins, les arbustes, les lisières de forêts, les haies ainsi que les herbes sèches peuvent s'enflammer rapidement en cas de beau temps.

Les prévisions météorologiques des prochains jours prévoient peu de précipitations dans nos régions. Si la période de foehn devait se prolonger, le danger d'incendie de forêt augmentera sensiblement en Valais.

Les incendies en forêt sont dangereux pour les hommes et les animaux et peuvent causer de grands dégâts à la nature et au paysage. Il convient donc de respecter les mesures préventives prévues par la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels. De plus, et en vertu de la loi cantonale sur les forêts, toute activité pouvant causer un dégât de feu ou d'incendie en forêt est interdite.

## Une grande prudence s'impose

On ne peut allumer de feu en forêt ou à proximité de ces dernières qu'aux endroits désignés à cet effet et autorisés par les instances communales (par ex. les places à grillades et les campings). Dans tous les cas, chaque feu doit être surveillé et éteint avant d'être abandonné. Les Services compétents rendent la population valaisanne attentive à cette problématique et lui rappellent que toute personne qui constate un incendie doit aussitôt prévenir la centrale d'alarme d'incendie par le numéro 118.

## L'incinération de déchets demeure interdite toute l'année

L'incinération en plein air de déchets, sarments, branchages, herbes ou broussailles reste toujours interdite, aussi bien par la législation fédérale que cantonale et indépendamment du danger d'incendie actuellement augmenté. En cas d'augmentation du danger, le chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement pourrait décider une interdiction générale de feu. Les administrations communales sont responsables de l'exécution de ces mesures sur leur territoire, conformément aux bases légales en vigueur.

Situation actuelle (nouveau site): www.vs.ch/dangerincendie

## Personne de contact :

Philipp Gerold, chef de Section, Service des forêts et du paysage (SFP) 027 606 32 30 ou 079 413 36 56

